



Enjeux de la régularisation dans l'accès aux soins et aux droits sociaux pour les PVVIH

Mardi 8 octobre

ARCAT

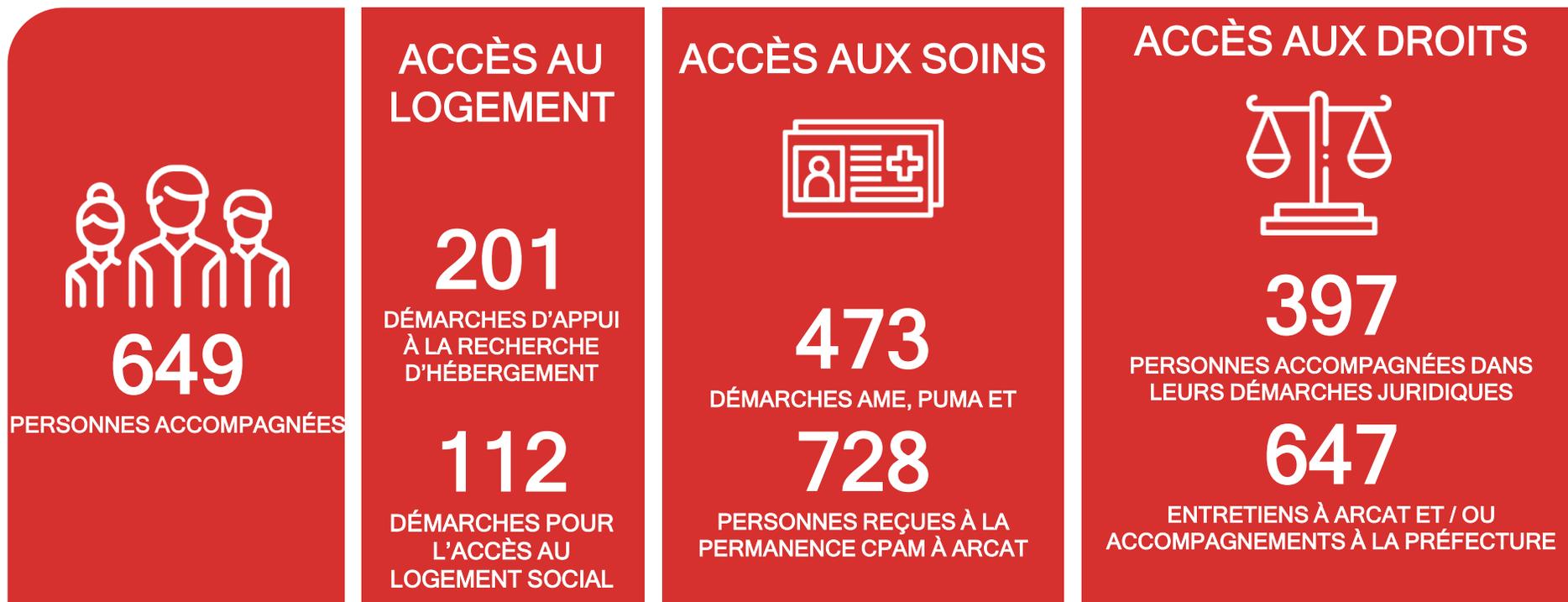
- Créée en 1985
- Association de lutte contre le VIH et contre les inégalités sociales de santé
- 3 pôles intervenant auprès du public :
 - Accompagnement
 - Insertion professionnelle
 - Médiation en santé

Ces différents pôles accompagnent plus de 2000 personnes dans leur projet de soin et de vie, leurs démarches administratives, sociales et d'insertion professionnelle.

Le pôle accompagnement

- **Public** : personnes vivant avec le VIH et/ou hépatite en situation de précarité
- **Objectif général** : Soutenir l'accès aux soins et aux droits des personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite en situation de précarité.
- **Une équipe pluridisciplinaire** : 1 médecin conseil, 1 psychologue, 2 conseillères juridiques, 5 travailleur.euse.s sociaux.les, 1 chargée de vie sociale individuelle, 1 chargée de vie sociale collective, 1 médiatrice en santé, 1 coordinatrice de parcours, 1 conseillère en insertion professionnelle, 3 chargé.e.s d'accueil
- 10 places d'hébergement d'urgence

Le pôle accompagnement en chiffres



L'accompagnement juridique

- Objectifs de la permanence : **informer et assurer un accompagnement des personnes accueillies autour des questions liées au droit au séjour**
- Différentes interventions :
 - Des informations sur l'état du droit et les procédures, la prévention des litiges
 - Le montage, le suivi des dossiers et l'aide dans les démarches auprès des institutions administratives, judiciaires et en direction de divers organismes.
 - L'introduction de recours et de requêtes selon la nature des dossiers
 - La constitution des dossiers de demande d'aide juridictionnelle
 - L'accompagnement physique dans les institutions.
- Profil des personnes :

53% des personnes accompagnées ne disposent d'aucun titre de séjour, et 26% ne disposaient que d'un titre de séjour précaire (carte de séjour temporaire, récépissé ou autorisation provisoire de séjour sans autorisation de travail).

L'accompagnement juridique

- Principales difficultés:

=> multiplication des obstacles dans l'accès à un titre de séjour liés à la dématérialisation des procédures (plateforme ANEF)

=> augmentation des interventions auprès des personnes vivant avec le VIH ou une hépatite sous le coup d'une mesure d'éloignement du territoire (OQTF)

=> augmentation des demandes de complément d'informations médicales par l'OFII

Focus : le cas des travailleurs sans papiers

- Les critères d'attribution de l'Aide Médicale d'État comportent notamment:
 - Le fait d'être en situation irrégulière en France depuis au moins 3 mois ;
 - Le fait d'avoir des revenus en deçà du seuil de 10 165€ par an pour une personne seule (environ 847 € par mois).

=> Les personnes sans titre de séjour qui parviennent à obtenir un contrat de travail et des fiches de paie, dépassent ce seuil. Pour autant, elles doivent patienter plusieurs années avant d'obtenir un titre de séjour et d'accéder à la Sécurité sociale.

En effet, actuellement, **les délais entre la demande et l'obtention d'un rendez-vous** en préfecture pour admission exceptionnelle au titre de travail **approche les douze mois**.

Lorsque la convocation parvient, le rendez-vous est lui-même fixé à un an. Cela signifie que **les personnes restent au moins deux années sans aucune couverture maladie**, tout en cotisant cependant pour la Sécurité sociale ainsi que pour la mutuelle employeur obligatoire.

Exemple situation : perte de titre et rupture de droit

Monsieur X, ressortissant ivoirien de 45 ans, s'est vu notifier le 17/7/2023 un refus de renouvellement de son titre de séjour pour raison de santé et une obligation de quitter le territoire français. Pourtant, Monsieur X. bénéficiait d'un titre de séjour, régulièrement renouvelé sur ce motif, depuis 2019, soit plus de 4 années, et était parfaitement inséré en France.

Il travaillait en CDI à temps plein dans une association en tant qu'accueillant – chauffeur depuis la fin de l'année 2022. Habitant dans une résidence sociale depuis le début de l'année 2023, il venait de recevoir une proposition de logement social en juillet 2023. Faute de titre de séjour, Monsieur n'a pas pu signer le bail du logement social attribué. Il a également été suspendu de ses fonctions par son employeur et, sans ressources, il a été contraint de quitter la résidence sociale dans laquelle il vivait. Il a pu néanmoins bénéficier d'un hébergement d'urgence. Par décision du 8/12/2023, le tribunal administratif de Paris a annulé la décision du préfet de police et l'a enjoint de délivrer un titre de séjour pour raison de santé à M. X. estimant que le traitement dont il bénéficie en France n'est pas disponible en Côte d'Ivoire et n'est pas substituable par un autre traitement. À la suite de cette décision, M. X., qui a bénéficié du soutien de son employeur, a pu reprendre son emploi. Cependant, cette rupture de droit au séjour lui aura occasionné la perte de chance de s'installer dans un logement pérenne, M. X. étant aujourd'hui toujours hébergé en CHU et en attente d'une solution de relogement. Les situations similaires observées à Arcat sont malheureusement courantes.

Perspectives

- Levier : liens avec les services infectieux pour récupération des certificats et compléments demandés par l'OFII + sensibilisation des équipes sur les besoins
- Changement de statut
 - => Détermination et information du public sur les changements possibles
 - => Constitution des dossiers
 - => Absence de procédures claires